



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2016-12001

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

CHRU de Tours

37-2016-12-01-001 - Délégation de signature - Madame Virginie BART (1 page)

Page 3

CHRU de Tours

37-2016-12-01-001

Délégation de signature - Madame Virginie BART

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 028-2016

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille),

VU la décision de Madame la Directrice Générale du CHRU de Tours en date du 18 mai 2015, nommant Madame Virginie BART, praticien attaché au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Madame Virginie Bart, praticien attaché, est acheteur produits de santé au sein de la Direction des achats et des approvisionnements du CHRU de Tours. A ce titre, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur des achats et des approvisionnements, Madame Virginie Bart reçoit, au nom de la Directrice Générale, délégation de signature pour signer tous les actes relatifs à la passation des marchés de fournitures de produits de santé inférieurs à 10 000 euros HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Madame le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1^{er} décembre 2016

La Directrice Générale,

Signé : Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD